



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

N°29 du 5 juillet 2004.

Spécial **Comptes Rendus**

SOMMAIRE

Départ anticipé à la retraite (carrières longues) : pas d'accord.	2
CTP du CNRS	2
CHS du CNRS	4
Assemblée Générale du CAES CNRS (Aussois) du 22 juin 2004	7

Départ anticipé à la retraite (carrières longues)

L'UGFF-CGT communique :

Aucun accord !

La seconde réunion de « négociations » sur le sujet, s'est conclue par l'absence d'accord, aucune organisation syndicale acceptant d'approuver le point de sortie des discussions.

Si la fermeté syndicale, unanime, a conduit à la suppression de l'exigence d'une durée de présence dans le régime fonction publique pour pouvoir prétendre au bénéfice du dispositif carrières

longues, il demeure qu'est maintenue une « montée en charge » du dispositif, discriminante (l'ensemble du dispositif s'applique au 1^{er} janvier 2004 pour le secteur privé), et lésant les agents ayant les carrières les plus longues.

Les dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2005.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

Date d'ouverture	Age de début de carrière	Age de départ	Durée validée	Dont cotisée
1 ^{er} janvier 2008	14 ou 15 ans	56 ou 57 ans	42 ans	42 ans
1 ^{er} juillet 2006	14 ou 15 ans	58 ans	42 ans	41 ans
1 ^{er} janvier 2005	16 ans	59 ans	42 ans	40 ans

Les documents soumis à la négociation précisant notamment que les paramètres retenus sont identiques à ceux définis pour les salariés du secteur privé, il faut donc en conclure que, par

exemple, les bonifications pour enfant n'entrent pas en compte dans la durée validée.

CTP CNRS du 18 juin 2004

par Jocelyne Léger et Sophie Toussaint-Leroy.

A l'ordre du jour :

- examen du projet d'arrêté relatif aux examens de sélection professionnelle
- examen du projet d'arrêté relatif aux rattachement des nouvelles sections du Comité national aux Départements scientifiques
- examen du projet de décret en Conseil d'état portant sur les dispositions relatives au nouveau régime budgétaire, financier et comptable
- état d'avancement du projet de circulaire modifiant les conditions d'attribution de la prime informatique
- présentation du bilan de prévention, de sécurité et des accidents de service pour 2003
- présentation du programme de prévention et sécurité 2004
- questions diverses : 2^{ème} vague de concours externes 2004, information sur les NOEMI, nouvelle disposition sur la prolongation d'activité.

Seuls les trois premiers points ont fait l'objet d'un vote.

1) Modification des règles d'organisation des épreuves de sélection professionnelle pour l'accès aux grades IR hors classe (IRO) et T classe exceptionnelle (TCE) :

Les modalités d'organisation des examens de sélection professionnelle au CNRS ont été fixées par arrêtés du 18 août 1987, pour les corps des IR, T, AAR, SAR. Suite à l'abrogation des 2 arrêtés concernant les AAR et les SAR pour lesquels il n'y a plus d'examen de sélection professionnelle (corps mis en extinction), les EPST sont "invités" par le Ministère de la Fonction Publique à rédiger des nouvelles modalités d'organisation des sélections professionnelles pour les rendre conformes au Statut Général de la Fonction Publique (principe d'unicité des corps).

Cette demande vise expressément la dérogation permettant la répartition du nombre d'emplois ouverts à l'avancement par sélection professionnelle par branche d'activité professionnelle (BAP), et par voie de conséquence la désignation d'un jury pour

chacune des BAP.

Ce qui est modifié :

- l'organisation par BAP des examens est supprimée. Les sélections se feront par corps tous métiers confondus
- introduction de la possibilité de constituer des sous-jurys si le total des candidats d'un corps est au moins égal à 100 (pis-aller qui permet éventuellement de prendre en compte les BAP mais qui n'offre pas de garantie).
- suppression du rapport du directeur dans le dossier du candidat et remplacement par un simple visa.
- composition des jurys de sélection conforme à l'art 18 du décret de 1984 (n° 1185) qui règle la composition des autres concours. Un effet positif il y aura désormais obligation de mettre un élu C dans les jurys de sélection professionnelle.

La totalité des syndicats présents au CTP a regretté la disparition de la dérogation sur les BAP.

Le SNTRS a fait la déclaration suivante :

« Nous comprenons les raisons administratives de modifications des modalités d'organisation des examens de sélection professionnelle. Mais nous ne pouvons pas cependant les approuver. En effet, ce projet vise à abroger l'arrêté du 18 août 1987 qui permettait l'organisation des examens de sélection par branche d'activité professionnelle. Cette disposition dérogatoire au statut de la fonction publique d'Etat permettait une réelle prise en compte des spécificités des métiers de la recherche. Les possibilités étant calculées par rapport au nombre de promouvables par BAP, l'égalité d'accès des agents selon leur branche d'activité était garantie.

Ce qui nous est proposé aujourd'hui, à savoir un examen par corps, nie la spécificité des métiers de la recherche. Un seul examen par corps, cela veut dire un seul jury commun. Selon les propos de l'actuelle direction, des sous-jurys professionnels seraient mis en place. Cela ne constitue pas à nos yeux une garantie, car rien n'est précisé dans le texte. De plus, se posera la question des interclassements en fonction de critères souvent

très éloignés de la qualification. C'est pourquoi le SNTRS-CGT votera contre ce projet d'arrêté, qui, sous une apparence d'égalité d'accès, va à l'encontre d'une véritable reconnaissance des qualifications. »

Nous avons également dénoncé :

- le grignotage des dérogations statutaires obtenues en 1984 ;
- l'alourdissement du statut des personnels de recherche par alignement sur le statut général de la fonction publique d'Etat,
- la contradiction entre l'affichage d'une réflexion de la direction sur l'activité professionnelle des ITA (Observatoire des métiers) et la non prise en compte des BAP dans les procédures d'avancement au choix et par sélection,
- le risque de ne pas atteindre le nombre minimum de 100 candidats pour mettre en place des sous-jurys, ce qui impliquerait que tous les métiers seraient examinés par le même jury !

La nouvelle procédure doit s'appliquer dès la campagne de sélection professionnelle 2004.

Vote : 2 contre (SNTRS), 8 abstentions (SGEN, SNCS, SNPTES, SNIRS), 10 pour (administration).

2) Projet de rattachement des nouvelles sections du Comité national aux départements scientifiques :

Le Conseil scientifique réuni les 14 et 15 juin ayant émis un avis défavorable à ce projet de rattachement, le CTP n'a pas souhaité se prononcer sur l'arrêté proposé. B. Larroutrou s'est engagé à revoir cet arrêté et à le soumettre modifié au Conseil d'administration du 24 juin. Nous avons donc voté non pas sur le projet mais sur l'engagement de la direction du CNRS à revoir sa proposition, formalisé comme suit : « Compte tenu de l'avis du conseil scientifique, eu égard à l'importance de l'interdisciplinarité pour la politique scientifique du CNRS, le CTP demande à la direction générale d'augmenter les liens entre sections et départements scientifiques par rapport à la proposition initialement présentée ».

Vote : 1 abstention (SNCS), 19 pour.

3) Projet de décret en Conseil d'état sur les dispositions relatives au nouveau régime budgétaire, financier et comptable

Rappel des épisodes précédents :

Après le vote de la Loi organique relative aux lois de finances 2001-2005 (LOLF) en août 2001, des décrets modifiant les régimes comptables et financiers des EPST ont été adoptés le 22 février 2002. Ces décrets prévoyaient une application pour le budget 2005.

A l'époque ces décrets n'avaient pas été soumis au vote du CTP (tout au moins au CNRS) ce qui ne nous avait pas empêché, lors du CTP de janvier 2002 de faire la déclaration suivante :

"Un projet de décret modifiant profondément le régime budgétaire des EPST est en préparation.(1) Les CTP de l'INSERM et de l'INRA ont été appelés à se prononcer sur ce projet de texte. Les autres CTP des EPST sont tous convoqués d'ici la fin janvier.

Au CNRS nous avons à nous prononcer que sur les modifications consécutives à la mise en place de ce texte pour le fonctionnement des EPST.

Nous nous étonnons que la direction du CNRS n'ait pas jugé nécessaire de consulter le CTP sur le 1er texte, d'autant plus que le CTP ministériel ne le prévoit pas non plus. On ne nous demande pas notre avis, mais on va le donner quand même.

Ce projet de modification du régime budgétaire est en cohérence avec la mise en place de la contractualisation des EPST. La présentation par objectifs est évidemment parallèle aux contrats d'objectifs et projets d'établissement, déjà terminés à l'INRA et à l'INRIA, en cours d'élaboration au CNRS et ailleurs.

Il s'agit pour le gouvernement d'utiliser plus facilement le budget comme instrument de pilotage de sa politique de recherche, de permettre la fongibilité des moyens et d'apprécier les activités en fonction des objectifs imposés.

Nous combattons cette politique qui vise à faire de la recherche publique un instrument de la rentabilité financière des entreprises et qui limite l'indépendance des scientifiques.

Si on nous avait demandé notre avis nous aurions voté contre ce projet.

(1) il s'agit du décret 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des EPST complété par le décret en Conseil d'Etat n° 2002-251 du 22 février 2002 portant modification des dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des EPST.

Le texte présenté à ce CTP a pour but de repousser d'un an (2006) l'application de ce nouveau cadre budgétaire et comptable car aucun EPST n'est en capacité aujourd'hui de réaliser cette réforme dans les délais impartis à cause de l'ampleur des modifications qu'elle entraîne dans les systèmes d'information et de gestion. Nous n'avons pas débattu sur le contenu de la réforme et ses implications.

Vote : 1 abstention (SNCS), 19 pour.

4) Prime informatique :

Le point de l'ordre du jour concernant la prime informatique est beaucoup moins avancé que ce que l'on pouvait penser compte-tenu de l'examen en novembre 2003 du projet de note de cadrage CNRS. En fait nous n'avons à nous prononcer que sur un calendrier de travail allant de juin 2004 au 1er semestre 2005 (généralisation du dispositif d'évolution des conditions d'attribution).

Rappel de la situation actuelle : il n'y a pas de texte permettant d'homologuer de nouveaux centres de traitement de l'information ni d'organiser les examens professionnels.

Pour information voici un résumé des péripéties aboutissant à la situation actuelle.

- A la suite de l'intégration dans les corps techniques des administratifs, les EPST sont tenus de toiletter leurs textes pour en tenir compte.

- Le CNRS prend le temps de réfléchir à une refonte complète du texte mais toujours en référence au texte de 1982 qui n'a pas été modifié et prépare le projet examiné en novembre 2003.

- Le texte validé en CTP est transmis au Ministère de la Fonction publique avec mention des difficultés liées à la rigidité du texte de 1982 (notamment sur la durée des épreuves écrites sur programme prévues pour certaines fonctions).

- Le Ministère de la Fonction Publique est conscient des difficultés et veut faire un nouveau texte pour remplacer celui de 1982. Donc il demande au CNRS de surseoir à la modification de son texte particulier.

- L'arrêté Fonction publique est prévu pour l'été 2004. Ce texte devrait permettre aux administrations qui le souhaitent de mettre en place de nouveaux examens professionnels. Un arrêté spécifique CNRS pourra être rédigé à cet effet.

- En septembre 2004 il y aura constitution à titre expérimental d'une commission chargée d'homologuer les centres de traitement automatisé de l'information et de vérifier les conditions d'attribution de la prime aux agents affectés à ces centres.

En octobre 2004 : expérimentation d'homologation pour 3 centres de traitement automatisé (un centre régional remplissant une fonction d'infrastructure informatique type réseaux, un centre d'organisation de services informatiques distribués, un collectif de travail remplissant une mission de production informatique type système d'information du CNRS), sans doute le LORIA de Nancy, un centre de calcul de Grenoble (dont on ne nous a pas

communiqué le nom) et le service informatique d'une Délégation régionale.

- 1er trimestre 2005 organisation des examens professionnels, sous réserve de la publication de l'arrêté spécifique CNRS.

Nous nous sommes fait confirmer que les agents qui touchent déjà cette prime continueront d'en bénéficier tant qu'ils occuperont la fonction qui y donne droit. Ils ne seront pas contraints de passer un examen professionnel, ainsi que ceux qui auront passé un concours de recrutement récent dans les centres homologués.

Un prochain CTP examinera le projet d'arrêté spécifique après la sortie du texte de la fonction publique.

5) Présentation du bilan de prévention et de sécurité et du bilan des accidents de service pour 2003 et du programme de prévention et de sécurité pour 2004 :

Nous avons eu les mêmes exposés faits par les mêmes personnes que lors de la dernière réunion du CHS Central.

Voir le compte rendu du CHS du 11 mai (dans ce SNTRS-Info).

6) Questions diverses :

2ème vague de concours externes ITA 2004 : le décret d'ouverture de la deuxième vague de concours, pour le recrutement de 165 ITA est en préparation. Les examens se dérouleront à l'automne pour des prises de fonction en décembre 2004 ou en janvier 2005.

Mobilité NOEMI : la deuxième campagne de concours externes permet d'afficher davantage de postes à la mobilité. A la date du 18 juin, 620 fonctions étaient affichées sur NOEMI. Une centaine de fonctions déjà pourvues ayant été retirées de l'affichage, d'autres fonctions étant en cours d'affichage, on peut estimer

l'offre de mobilité à environ 750 emplois. La campagne NOEMI 2004 se termine le 15 juillet.

Prolongation d'activité : cette mesure découle de la réforme du régime des retraites : on peut demander à travailler au-delà de 65 ans pour améliorer une retraite amputée par la loi Fillon. Il est possible désormais d'être maintenu en activité au-delà de 65 ans, dans les conditions suivantes :

1. Jusqu'à 10 trimestres supplémentaires :

- si l'agent n'a pas atteint la durée d'assurance réglementaire,
- ou s'il n'a pas atteint la durée minimum d'annuités dans le régime de la pension civile (15 ans).

2. Jusqu'à l'âge de 62 ans si l'agent a signé un CPA entre 58 et 60 ans.

Ce « droit » est conditionné à « l'intérêt du service ». La procédure est la suivante : l'agent fait une demande de prolongation d'activité par la voie hiérarchique, qui transmet à la Délégation régionale. Le dossier est transmis au Bureau des Pensions pour vérifier que les conditions statutaires sont remplies. Si oui, le Département Scientifique juge de l'opportunité du maintien d'activité en fonction d'un rapport rédigé par le supérieur hiérarchique. Si l'avis est favorable, un examen médical sur l'aptitude physique est pratiqué. Il faut compter 6 mois pour l'instruction du dossier !

A ce jour, plus de 40 agents ont fait une demande de prolongation d'activité.

Quelles réponses seront données ? Quels critères seront retenus pour apprécier l'intérêt du service ?

Même si nous ne sommes pas favorables à ce type de mesure, il faudra être vigilant sur son application, car les risques d'inégalité de traitement sont réels.

CHS CNRS du 11 MAI 2004

par Michel Lion

Présents pour le SNTRS : Catherine Jouitteau, Michel Lion, Gérard Péhau-Arnaudet.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du CHS du 6 novembre 2003 ;
- 2- Suivi des propositions faites au cours de la dernière réunion du CHS ;
- 3- Présentation du bilan des accidents de service au titre de l'année 2003 ;
- 4- Présentation du bilan de prévention et de sécurité pour l'année 2003 ;
- 5- Programme de prévention et de sécurité pour l'année 2004 ;
- 6- Questions diverses.

Documents remis en séance :

- Convention CNRS/CEA relative à la sécurité ;
- Prévention des risques professionnels, missions des directeurs d'unité ;
- Bilan 2003 des Comités spéciaux d'hygiène et de sécurité (délégations, unités) ;
- ACMO par délégation, rations désignés/formés ;
- Bilan formation 2003 ;
- Décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.

On note pour la première fois la présence au CHS d'un inspecteur « Hygiène et sécurité », conformément à l'instruction générale n° 03003911GHS du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS. L'inspecteur présent est M. Roy.

1. Approbation du compte rendu du CHS du 6 novembre 2003

2. Suivi des propositions faites au cours de la dernière réunion du CHS

Document remis en séance : suivi des actions de prévention et de sécurité depuis la réunion du CHS du 6/11/2004

- **Poursuite de l'information en région et commencement de la mise en œuvre du document unique dans les unités**

- **Signature de la convention relative** à la sécurité CNRS/CEA par le DG le 17 /11/2003, la convention est distribuée en séance

- **Mise en place d'une version améliorée de AIE**

- **Formation** : une formation sur la gestion des déchets a été dispensée aux ingénieurs de prévention et de Sécurité et ACMO les 3 et 4 décembre à Gif-sur-Yvette. La réunion de coordination des IRPS s'est tenue les 1er et 2 avril à Marseille.

- **Prévention-Info** : parution de *prévention infos N°14* en février 2004 sur les postes de sécurité microbiologique, l'expédition de matières dangereuses par voie postale et les interactions des ondes de radiofréquence avec les personnes.

- **Gestion de crise** :

* Mise en place d'une cellule de crise dans chaque délégation et à la direction générale.

* Formation de 13 cellules de crise.

* Une procédure d'alerte a été mise en place :

Notes sur la demande d'autorisation de détenir ou de manipuler des radio nucléides et d'utiliser des appareils émettant des rayons X ou des accélérateurs envoyée aux IRPS ; sur l'alerte à la bombe envoyée aux délégués régionaux.

Concernant la mise en place d'un groupe de travail sur l'analyse fine des accidents de trajet, inscrit au programme d'action 2003 mais non réalisé, le Secrétaire général annonce que cette action

sera reprise en 2004, qu'un groupe de travail comprenant des représentants du personnel va être mis en place.

P. Montfort (SNCS) et A. Daridor (SGEN) sont sollicités en séance pour faire partie du groupe de travail. Pas de demande équivalente pour des représentants CGT.

L'administration répond à une partie de nos questions :

- **Guide pour la conception d'un laboratoire de biologie** : ce sujet devait être inscrit au programme de travail 2004 (engagement de M. Bernard). Où en est-on ? Réponse : la conception d'un guide est repoussée à l'année 2005.

- **Formation-action sur le harcèlement moral** : un bilan doit être fait des actions passées et une sensibilisation mise en place pour les responsables d'unités.

Réponse apportée par le Dr. Véron, médecin coordonnateur : plutôt que de répondre précisément à la question posée, le Dr. Véron fait un topo général sur le harcèlement moral (définition, statistiques, enquête de la DARES « conditions de travail » sur la période 1991-1998, jurisprudences).

Dans la Fonction publique, en 2003, la jurisprudence ne mentionne que 4 cas de harcèlement moral !

Seulement 2 cas reconnus pour la Fonction Publique territoriale, 2 cas dans la Fonction Publique d'Etat (1 pour le ministère de l'Education et 1 au ministère de la Défense, non reconnu).

Pour le Dr. Véron, le harcèlement moral révèle un problème d'organisation du travail. Elle conclue son intervention en disant que le harcèlement moral pose un véritable problème d'éthique. Aucune information sur la situation au CNRS ! Il ne sera pas décidé de mettre en place un groupe de travail avec des représentants du personnel sur ce sujet. Cette demande que nous présentons à chaque CHS depuis des années a toujours été repoussée.

Intervention du SNCS qui insiste sur la prévention, évoquant l'existence dans certaines délégations de « Groupes de gestion de veille sociale ». L'administration ne dément pas cette information.

- **Le problème des hors-statut, en particulier des jeunes chercheurs payés par libéralités par les associations en sciences de la vie** qui doit être abordé lors d'un prochain CHS (engagement du Secrétaire général). Le Ministère de la recherche met en place des conventions avec les principales associations caritatives. Où en est le dispositif ? Sera-t-il opérationnel à la rentrée universitaire 2004 ?

Réponse : le Ministère de la recherche met en place un dispositif, qui est consultable sur son site internet : budget de 1,68 M€ pour transformer 300 libéralités en 300 CDD d'allocation de recherche. Deux conventions en préparation avec des associations (Ligue contre le cancer, ARC, AFR, AFM). Un partenariat se met en place dès 2004, il concerne 35 doctorants.

Question du SNTRS-CGT à propos de la validation de la formation hygiène et sécurité pour les nouveaux entrants dans le bilan à mi-parcours. M. Bernard s'était engagé à donner une réponse lors d'un prochain CHS. Pourrait-on avoir une date précise ?

Réponse de la DRH : cela dépend du poste de travail, et formation au cas par cas. Donc pas de formalisation de cette formation : évocation du cas de l'Institut Pasteur par la CGT. Les nouveaux entrants qui n'ont pas suivi la formation en Hygiène et Sécurité ne peuvent expérimenter.

Le reste de nos questions sera traité en fin de séance.

3. Présentation du bilan des accidents de service au titre de l'année 2003 :

On nous présente un document normalisé, qui n'évolue pas beaucoup dans sa forme d'une année à l'autre. Les données présentes dans ce document ne concernent que les agents CNRS et les contractuels (CDD, BDI) ; sont exclus : les stagiaires, le

personnel des entreprises extérieures, les agents d'autres organismes.

En 2003, 439 déclarations ont été établies (hors maladies professionnelles) ayant entraîné 6579 jours d'arrêt de travail. Les déclarations d'accident se décomposent de la manière suivante :

- 0 accident mortel ;
- 262 déclarations d'accidents de service ;
- 32 déclarations d'accidents en mission ;
- 145 déclarations d'accidents de trajet ;
- 17 dossiers ont été rejetés pour l'année 2003 dont 1 dossier d'accident mortel.

Les déclarations d'accidents de service sont en baisse.

Au CNRS, 47 dossiers d'IPP (invalidité professionnelle permanente) ont été instruits dont un au taux de 100% : un décès au cours de l'année 2003 à la suite d'une maladie professionnelle déclarée (tableau n°4) et reconnue (leucémie).

Les deux principales causes d'accident de service et de mission avec arrêt sont comme les années précédentes :

- les accidents de manutention et de manipulation ;
- les chutes.

Concernant les accidents de service, ce sont les services des Moyens communs qui ont le taux de fréquence le plus élevé (5,56 %) devant les départements scientifiques PNC et SPM, Les SHS étant le département au taux de fréquence le plus bas (1,25 %) avec 8 accidents avec arrêt.

Constat : 50 % des déclarations d'accidents de trajet ont lieu dans les délégations de la région parisienne. La délégation de Paris Michel Ange est celle où l'on retrouve le taux d'accidents de trajet par effectif le plus important, soit 1.09 accidents pour 100 personnes.

L'administration présente de bons chiffres, que J. Bernard tempère par une présomption de sous-déclaration des accidents de service. Le SNTRS-CGT partage cette analyse. Il faut aussi considérer que tous les précaires du CNRS sont exclus de ces statistiques !

Nous avons demandé des explications concernant le taux élevé de fréquence présenté par les Moyens communs (MC) et le cas de l'accident mortel refusé par l'administration.

Réponse : le taux élevé des MC est dû à des travaux d'atelier et des travaux sur les bâtiments. Le dossier de reconnaissance de l'accident mortel déclaré à été refusé par le Bureau du Personnel et des Accidents du Travail (BPAT) : accident cardiaque intervenu à la piscine.

En 2003 16 maladies ont été reconnues par le BPAT, avec comme premières causes des déclarations les affections provoquées par l'inhalation de poussières d'amiantes (tableau n°30 : 6 cas) et celles provoquées par les gestes et postures de travail (tableau n°57C : 7 cas)

4. Présentation du bilan de prévention et de sécurité pour l'année 2003 :

Le bilan est présenté par Mme Jacquet.

Actions 2003 terminées :

- a- Parution de la nouvelle instruction Hygiène et sécurité au travail n° 0300391GHS du 24 juin 2006.
- b- Réorganisation de la fonction de contrôle par la mise en place d'une inspection externe en septembre 2003 et nomination de 4 inspecteurs.
- c- Présentation de la démarche d'évaluation des risques à l'échelon national (CHS, DR, IRPS).
- d- Mise en place de deux nouvelles formations (déchets et responsabilité de Laboratoire niveau 3), pour la formation responsable L3 un règlement intérieur est disponible sur le Web.
- e- Réalisation de quatre audits sur le transport des matières dangereuses.

f- Logiciel AIE (Accidents Incidents, Evènements) : Montée en puissance sur 7 délégations, en démarrage sur 5, pas mis en œuvre sur 7 autres, formation forte sur 3.

En 2004 tous les personnels concernés des délégations ont suivi une formation sur ce logiciel.

Les représentants du personnel s'interrogent sur sa cohérence avec le registre « hygiène et sécurité » des laboratoires, et du risque de saisie en double des informations. Il est demandé une fusion pour éviter d'alourdir le travail des ACMO.

Réponse de l'administration : il s'agit de deux démarches différentes, renseigner le registre HS est une obligation légale. Le registre doit être rempli très précisément et doit être signé par l'agent. AIE est rempli par les ACMO, qui y consigne également les incidents et le logiciel doit servir au retour d'expérience et pour la prévention. Il y a de multiples documents dans AIE.

J. Bernard propose un tronc commun pour le registre et AIE. Affaire à suivre !

Document unique d'évaluation des risques (DUE), opération importante pour le CNRS, Une campagne d'information a eu lieu en 2002-2003. La mise en œuvre est progressive, très hétérogène : une seule délégation a terminé.

Partenariat : 21 nouvelles conventions signées en 2003 (elles concrétisent ce qui existe déjà sur le terrain)
Enrichissement en 2003 du web de l'IGHS.

5. Programme de prévention et de sécurité pour l'année 2004 :

Présentation des axes du programme pluriannuel faite par F. Guérin, coordonnateur national de prévention et de sécurité.

a- Donner du corps à la politique de prévention et sécurité :

La DG du CNRS exprimera son engagement dans un document. Le programme de prévention et de sécurité sera présenté à toute la hiérarchie. Objectif de cette politique : anticiper les risques !

b- Adapter la structure prévention et sécurité :

F. Guérin reconnaît que la charge de travail des ACMO est de plus en plus importante. Il faut faire évoluer la nature des missions, adapter les conditions d'exercice, faire évoluer l'organisation de la prévention au sein des unités en faisant appel éventuellement à des « préventeurs » professionnels.

c- Améliorer la connaissance des dommages et le retour d'expérience :

F. Guérin propose que tous les accidents soient déclarés dans AIE, dont la montée en régime est trop lente. Il faut faire l'inventaire des principaux dommages. F. Guérin propose la création en 2004 d'un groupe travail sur le sujet.

d- Développer l'information (application des réglementations) :

Le site web de l'IGHS est le 2^e site le plus visité du CNRS. Il y a une forte demande d'informations sur la réglementation (radioprotection, risque chimique et CMR (Cancérogènes, Mutagènes et dangers pour la Reproduction), transport de matières, rejet des effluents).

e- Développer la maîtrise des risques professionnels :

- Engager l'action pour maîtriser les principaux risques avérés :
- Sur les accidents de trajet : mise en place effective en 2004 d'un groupe de travail.
- Analyser les accidents de services « Chutes » et « manutentions ».
- Mettre en œuvre l'évaluation des risques (Document unique), préciser les conditions de mise en œuvre dans les UMR hébergées par des partenaires.

f- Santé au travail :

- étudier le problème de l'exposition aux CMR et le risque chimique, mettre en place une attestation d'exposition ;
- préciser les conditions d'application de la réglementation,

proposer une méthodologie favorisant le partenariat Médecin-IRPS, redéfinir les surveillances médicales et homogénéiser les pratiques ;

- échéance : les trois, voire les quatre prochaines années !

g- Se préparer aux situations d'urgence :

- Mise en place d'une procédure d'alerte de la DG, de la cellule de crise de la DG.

- Achever la formation des cellules de crise des délégations.

- Réaliser un guide pour les plans d'urgence.

h- Réussir le partenariat :

- Préciser l'attitude à adopter dans les relations avec les partenaires hébergeant des UMR.

- Poursuivre et développer une coopération efficace dans le cadre de la future organisation de la recherche !

i- Respecter l'environnement :

- Poursuivre la mise en place des filières de traitement des déchets.

- Se mettre à niveau sur la réglementation des Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et les conventions de raccordement des effluents.

j- Interrogation sur le devenir des ACMO :

Réponse de François Guérin : pas question de supprimer ces fonctions, les agents connaissent bien le terrain, par contre une réflexion sera engagée pour mutualiser un ACMO sur plusieurs unités, ou avoir des ACMO à temps plein. Affaire à suivre...

Réponse de la DRH du CNRS au sujet de la professionnalisation des ACMO en contradiction avec l'exposé de F. Guérin : ACMO, ce n'est pas un métier, on perdrait beaucoup à professionnaliser cette fonction.

Nous avons posé la question des moyens financiers pour la réalisation de cet ambitieux programme de prévention 2004.

Réponse de J. Bernard : la politique du CNRS n'est pas d'identifier une enveloppe pour les actions de sécurité, c'est au laboratoire de prévoir, dans leur dotation, le financement des opérations de sécurité. Le CNRS ne finance que les opérations qu'il a décidées, par exemple la mise en conformité des anciens bâtiments.

Le CNRS se refuse à « saucissonner » son budget, J. Bernard est très ferme sur cette question.

6. Questions diverses :

Rapport faisant état des actions spécifiques relatives à l'hygiène et à la sécurité mises en œuvre par l'INSU concernant son armement (questions diverses).

J. Bernard a trouvé indigeste ce document et ne souhaite ouvrir un débat à son sujet.

Le Secrétaire général reprend les questions posées par le SNTRS-CGT qui n'ont pas été traitées au cours de la séance.

A la suite de la réunion du 8 décembre 2003 entre la DRH et la Coordination Nationale de Prévention et de Sécurité, sur la **répartition de la NBI** (nouvelle bonification indiciaire) :

Réponse : la NBI est un dossier « boulet » pour le CNRS qu'il traîne depuis 4 ans.

Le contingent disponible est trop faible, mais il n'est pas envisagé de le compléter.

Un groupe de travail se met en place à la DRH.

Actuellement 20 NBI sont vacantes, il faut décider leur attribution. La DRH regarde ce dossier.

Un représentant de l'administration propose une solution, il n'a pas assez de NBI, utilisons la modulation à la hausse des PPRS pour les ACMO sur le contingent disponible. Le SG n'est pas emballé par cette proposition.

Mise en place d'une rubrique dédiée à la médecine de prévention avec la « réditorialisation » du site Internet de la DRH. Est-ce fait ?

Réponse : Cette rubrique va paraître la semaine prochaine.

Mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels : en 2003, 15 unités pilotes ont mis en œuvre l'évaluation. Quelles sont les suites données à cette opération pilote ? Nous souhaitons communication et présentation au CHS central des résultats de cette évaluation.

Réponse : un bilan de l'opération sera présenté au prochain CHS. F. Guérin refuse de nous donner la liste des 15 laboratoires pilotes, il précise que cette liste s'est allongée et se modifie de jour en jour.

Le Ministère du travail a publié le 23 décembre 2003 un **nouveau décret sur le risque chimique**. Le SNTRS- CGT demande une présentation de ce décret au CHS.

Distribution du décret en séance, une présentation sera faite au prochain CHS.

Communications au CHS des **dernières informations** sur l'accident du téléphérique du Pic de Bure et sur la catastrophe AZF à Toulouse :

Pic de Bure : le procès a eu lieu en février, le CNRS n'est pas condamné. Les parties civiles ont déposé un appel. Un nouveau procès devrait avoir lieu en 2005.

Catastrophe AZF : au sujet de la consolidation des lésions, des agents ont toujours des problèmes auditifs. Au sujet des destructions immobilières, le CNRS a du mal à rentrer dans ses frais.

Le Secrétaire général clôt la séance.

L'inspecteur prend la parole pour demander la validation par un vote du programme d'action 2004. Il s'étonne de ne pas trouver un rapport sur l'évaluation des risques et que le programme d'action ne soit pas chiffré. Néanmoins, il reconnaît son caractère ambitieux.

Le Secrétaire général refuse le vote ! Au sujet du financement, il considère que les laboratoires consacrent d'argent à la sécurité et se plaignent que les universités n'en mettent pas assez.

Assemblée Générale du CAES CNRS (Aussois) du 22 juin 2004

par Denis CLAISSE

Cette année, malgré de nombreuses relances, le nombre des participants a baissé. Seulement 31/75 sections locales et 6/15 sections régionales d'activités spécifiques étaient présentes soit une participation de 41,11% (60,22% en 2003).

La recommandation du bureau national qui avait été faite aux structures locales de ne pas mandater les élus statutaires de régions, de surcroît élu au conseil d'administration a été mal comprise. Cette mesure maladroite, a été ressentie comme une ingérence dans leur fonctionnement et a conduit à un boycott de la réunion. Dommage, car toutes les conditions d'accueil et de travail étaient réunies dans ce magnifique centre de vacances Paul Langevin à AUSSOIS.

Les règles drastiques d'attribution des procurations imposées par la CFDT lors du précédent exercice ont obligé la tenue d'une commission des mandats présidée par le secrétaire général et composée d'un représentant par organisation syndicale. Son rôle était d'examiner, de valider et de comptabiliser les procurations. Comme l'année précédente, la méfiance était toujours de rigueur puisque 99 procurations ont été déclarées invalides principalement parce que le nom des bénéficiaires avait été écrit par une autre personne.

Les soixante et une personnes votantes disposaient selon leur attribution de 1 706 procurations (1 588 en 2003) représentant au total 1 767 voix. Les 519 procurations vierges ont été attribuées au président du CAES qui disposait ainsi de 642 voix soit 36% des votants!

Malgré cette appropriation et ces procédures tatillonnes, les élus du SNTRS-CGT représentant toutes les instances du CAES, nationales, régionales et locales avaient recueilli près de 590 procurations certifiées afin d'exprimer les orientations du syndicat formulées dans le BRS n°397.

Une partie des professionnels, la plupart chefs de service, convoqués à cette AG ont refusé de s'exprimer sur le rapport moral de leur patron. Il existe un conflit d'intérêt entre le rôle des professionnels et leur droit de vote prévu dans les statuts du CAES. Peuvent-ils être juge et partie de leur travail? Ce débat que

nous avons initié lors d'un précédent bureau devrait se poursuivre.

Cette assemblée générale s'est déroulée dans un climat serein propice aux débats d'orientation politique. Le rapport moral du président se présentait plus sous la forme d'un bilan de mandat 2001/2003. Naturellement, il valorisait son action par des propos dithyrambiques, gommait tous les aspects fâcheux et s'inscrivait dans la continuité de son nouveau mandat, conforté par sa majorité CFDT/SNCS/SNIRS/UNSA.

La plupart des élus CGT sont intervenus dans tous les domaines. Ils ont dénoncé une fois de plus le présidentialisme, la mauvaise gestion des personnels, une politique de subventionnement enfance socialement injuste et une politique tarifaire excessive dans les centres de vacances. Ils se sont exprimés contre le rapport moral et d'activité et abstenus sur le rapport financier afin de ne pas mettre en difficulté le CAES pour le versement du dernier quart de la subvention CNRS.

Le rapport moral a été approuvé par :

Pour : 1 095, contre : 642, abst : 30

Le rapport d'activité a été approuvé par :

Pour : 1 096, contre : 634, abst : 37

Le rapport financier a été approuvé par :

Pour : 1 137, contre : 0, abst : 630

Le quitus a été donné à l'unanimité au trésorier.

Le lendemain, l'assemblée générale des sections locales et des sections régionales d'activités spécifiques (SeRAS) avait pour ordre du jour : les relations entre les élus nationaux et les élus locaux et les rôles respectifs des élus et des professionnels.

Les élus des structures de base de l'association ont pu relater leur vécu de la réalité du terrain, formuler leurs critiques et faire des propositions pour un meilleur fonctionnement du CAES.

La principale revendication étant de se retrouver au moins une fois par an, pendant une journée, en vue d'échanger leur expérience et de débattre ensemble sur la politique d'action sociale.